

Comité de pilotage de la transformation des ESAT en Auvergne-Rhône-Alpes

16 octobre 2023

- ❖ Introduction
- ❖ Grandes lignes et actualités du plan de transformation
- ❖ Modalités de suivi et de soutien à la transformation des ESAT
- ❖ Échanges, témoignages, ressources
- ❖ Conclusion - prochaines étapes

Contexte national

- 2023 : première année de mise en œuvre du plan de transformation des ESAT, à la suite de la parution des décrets décembre 2022, circulaires de 2022
- La CNH du 26 avril 2023 et le CIH du 20 septembre
- Des évolutions annoncées : **projet de loi plein emploi**, avec des impacts à mesurer : **mission IGAS IGF**

En région ARA :

- Révision du **schéma régional de santé** et du Plan d'insertion des travailleurs handicapés, et projet de **2^{ème} convention école inclusive**, co-signée ARS-Education nationale-DRAAF
- Volonté d'installer un **comité élargi** à l'ensemble des partenaires, avec une dimension régionale et départementale
- Objectif général du COPIL : suivre et accompagner les transformations des ESAT, avec une approche partenariale

Présentation du COFIL

- **Composition établie avec l'appui des 2 associations ANDICAT**
 - 1 à 2 représentants d'**ESAT** par département + 2 délégués d'**ANDICAT** d'Auvergne et Rhône-Alpes
 - **ARS** : Direction de l'autonomie et Délégations départementales
 - **DREETS et DDETS**
 - **Service public de l'emploi** : Pôle emploi, Cap emploi (CHEOPS) et Missions locales
 - **MDPH**
- **Missions**
 - Organiser le suivi de la mise en œuvre territoriale du plan
 - Favoriser la diffusion et l'appropriation des orientations, en veillant à la cohérence des actions mises en œuvre avec les politiques visant l'insertion professionnelles (Emploi accompagné, SPE, PRITH)
 - Mesurer l'engagement des ESAT sur les mesures du plan
 - Accompagner le développement des activités ESAT et soutenir leur transformation
- **Modalités** : une réunion semestrielle ; diffusion du relevé des échanges à l'ensemble des ESAT et des partenaires

Point d'avancement du plan de transformation ESAT (1)

Le plan de transformation des ESAT est articulé autour de 4 axes principaux :

- **Axe 1 :** Favoriser une diversification des parcours professionnels pour les personnes orientées et accompagnées en ESAT
- **Axe 2 :** Renforcer les droits individuels et collectifs et le pouvoir d'agir en ESAT et les faire converger vers ceux des salariés
- **Axe 3 :** Contribuer dans les territoires à la mise en œuvre du plan en accompagnant la transformation des ESAT (compétence des ARS en partenariat avec les différents acteurs territoriaux) et en assurer le suivi
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité des métiers des professionnels d'ESAT et contribuer à l'émergence de nouveaux métiers liés à l'inclusion professionnelle

Point d'avancement du plan de transformation ESAT(2)

Axe 1 - Favoriser une diversification des parcours professionnels des personnes orientées et accompagnées en ESAT

- Mesures mises en œuvre : deux décrets en Conseil d'Etat des 13 (parcours professionnels) et 22 décembre 2022 (calcul de l'AAH pour les travailleurs en double activité)
- Actions en cours et à réaliser :
 - **Travaux sur le carnet de parcours et de compétences :**
 - L'objectif principal est de mettre en avant le parcours et les acquis du travailleur et de préciser les besoins de compensation, de formation, d'adaptation nécessaires pour mener à bien de nouveaux projets professionnels
 - Un arrêté fixera sa vocation et ses principaux éléments
 - **Les conventionnements :**
 - Le conventionnement **ESAT-SPE** : une convention type sera signée par France Travail dès sa mise en place, à charge pour les opérateurs locaux de l'adapter aux spécificités territoriales
 - Les conventions d'appui **Employeur-ESAT**: une grande latitude est laissée aux ESAT signataires sous réserve de bien respecter les dispositions du CASF
 - Conventionnements **ESAT – Entreprise adaptée**
 - Conventionnement **ESAT – emploi accompagné** : un modèle régional issu d'un groupe de travail va être diffusé

Point d'avancement du plan de transformation ESAT(3)

Axe 2 : Renforcer les droits et le pouvoir d'agir en ESAT

- Actions mises en œuvre :
 - Renforcement des droits de travailleurs d'ESAT (décret du 13 décembre 2022)
 - Soutien du pouvoir d'achat des travailleurs (prime de partage de la valeur non chargée fiscalement et socialement)
- Actions en cours et à réaliser :
 - Elargissement des droits individuels et collectifs des travailleurs
 - Simulateur de ressources
 - Maintien RSDAE pour les travailleurs en double activité ou sortis d'ESAT

Point d'avancement du plan de transformation ESAT (4)

Axe 3 : Contribuer dans les territoires à la mise en œuvre du plan en accompagnant la transformation des ESAT et en assurer le suivi

- Mesures mises en œuvre :
 - Annualisation de l'aide au poste (depuis 2022 avec 10 millions d'€ supplémentaires en base)
 - AAP FATESAT circulaire du 13 mai 2022
 - Partenariats avec le service public de l'emploi et les entreprises adaptées
 - 1^{er} rapport 2023 aux ARS portant sur les actions mises en œuvre en 2022
- Actions en cours et à réaliser :
 - Travaux sur les conventions pré-citées
 - Dotation de fonctionnement sur la base d'une file active et meilleure prise en compte des actions des ESAT pour favoriser la diversification professionnelle

Axe 4 : Assurer l'attractivité des métiers des professionnels d'ESAT

- Mesures mises en œuvre et à réaliser :
 - Revalorisation des salaires ; formation à de nouveaux métiers ; mobilité professionnelle

Autres points d'actualité

- **Annonces lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023**
 - Des mêmes droits pour les travailleurs en ESAT que pour l'ensemble des salariés
 - Une prestation d'appui renforcé à la détermination du projet professionnel par France Travail, avec une proposition d'orientation en milieu protégé
 - Une réflexion lancée sur l'évolution de la rémunération des travailleurs en ESAT et le bénéfice de l'assurance chômage
- **Plusieurs mesures portées par le projet de loi Plein emploi**
 - droit syndical, droit de grève, droit d'alerte et de retrait, complémentaire santé, prise en charge des frais de transports domicile-travail, bénéfice des titres restaurants
 - changement de la dénomination des ESAT qui deviennent des établissements et services d'accompagnement par le travail
 - L'article 9 : une **convention conclue entre la MDPH et le SPE**, dont le modèle et le contenu minimum sont définis par décret, précise **les cas** dans lesquels, **la CDAPH se prononce, en matière d'orientation vers les ESAT et les établissements et services de réadaptation professionnelle, sur la base de propositions formulées par les opérateurs du SPE, opérateur France travail et cap emploi** (article 5 du projet de loi). Ces conventions devront être conclues au plus tard le 1er janvier 2027
- **La mission IGAS / IGF** : évaluer les impacts économiques de ces mesures et de l'évolution de la rémunération des travailleurs en ESAT sur le secteur. Le rapport devra être remis début 2024.

Foire aux questions

Objectifs :

- **Préciser les modalités d'application des mesures du plan ESAT**
- **Présenter les nouvelles mesures du plan annoncées lors de la CNH du 26 avril, prévues par le projet de loi sur le plein emploi**
- **Expliciter certains points connexes** ex : portée du moratoire de 2013, prise en compte de l'augmentation des factures d'électricité, création d'un cadre juridique et budgétaire relatif à l'implantation d'ESAT en milieu carcéral, droits à pensions des travailleurs en ESAT...

Process :

- Élaborée dans la concertation avec les représentants du secteur
- Publiée sur le site du Ministère
- La FAQ n'a pas la même valeur juridique que les différentes normes (loi, décret, circulaire Ministre)

2^{ème} partie : les modalités du suivi et de soutien à la transformation des ESAT

Points abordés :

- Rappel des objectifs SRS 2018-2022 et des objectifs projetés 2023-2028
- Panorama de l'offre en région
- Outils nationaux
- Méthode d'observation en région

Rappel objectifs SRS 2018-2022

Faire évoluer l'offre d'accueil en ESAT :

- Améliorer le taux de sortie en milieu ordinaire ; développer notamment l'offre de transition vers le milieu ordinaire
- Adapter l'organisation ou le projet d'établissement aux nouveaux publics
- Développer le nombre de places d'ESAT pour travailleurs présentant un handicap psychique (par requalification des places existantes)

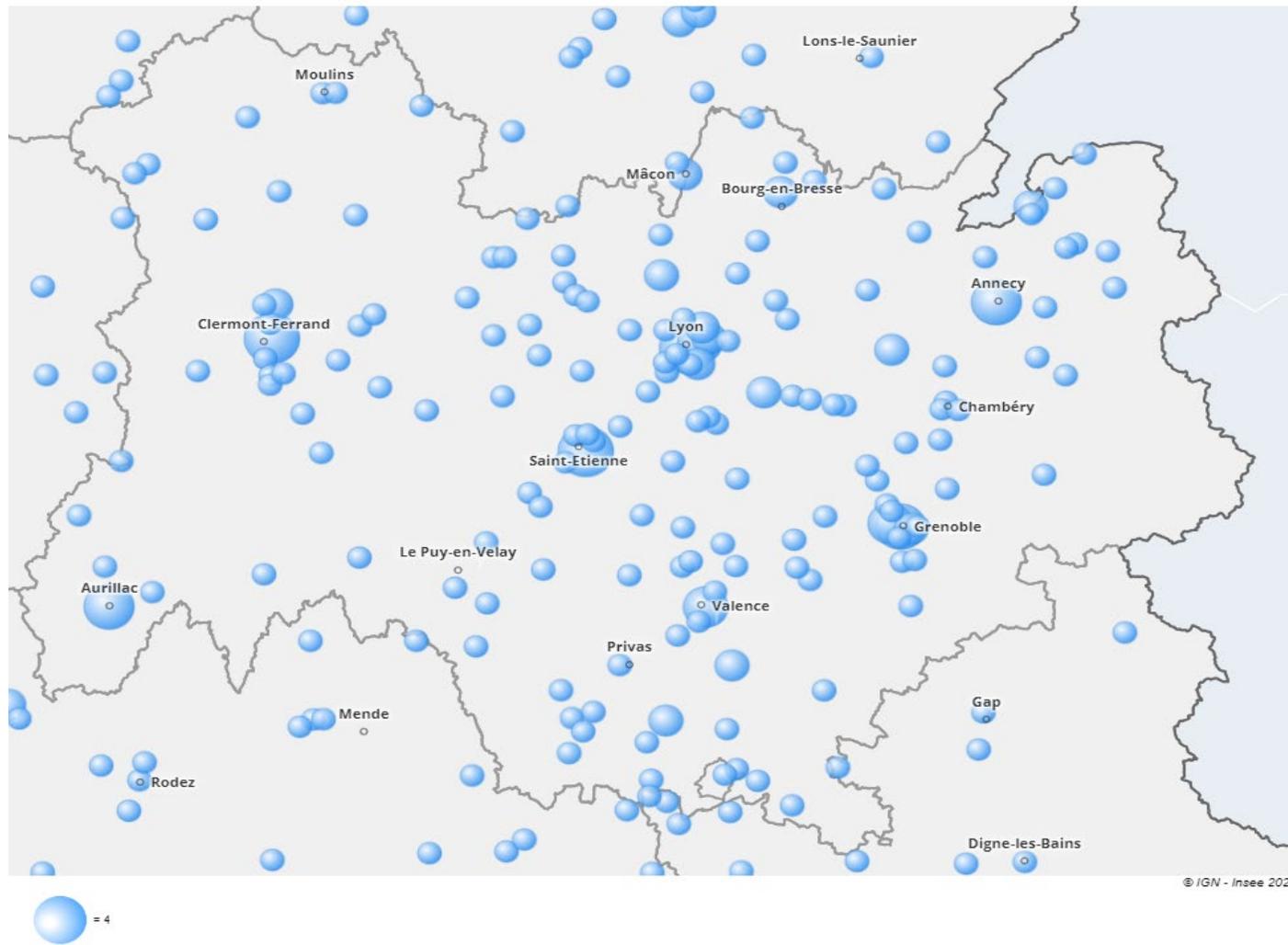
Objectifs du projet SRS 2023-2028

Mettre en œuvre le plan de transformation des ESAT en :

- organisant une graduation des parcours des personnes,
- proposant des parcours inclusifs pour ceux qui le souhaitent et le peuvent, en garantissant le droit au retour,
- développant la formation et les dispositifs de reconnaissance des compétences professionnelles,
- travaillant les périodes de transition : en particulier préparer l'entrée et la sortie en ESAT,
- optimisant l'offre et les capacités d'accompagnement,
- adaptant les compétences aux besoins des travailleurs de l'ESAT et identifiant au moins 20 % des places pour le handicap psychique.

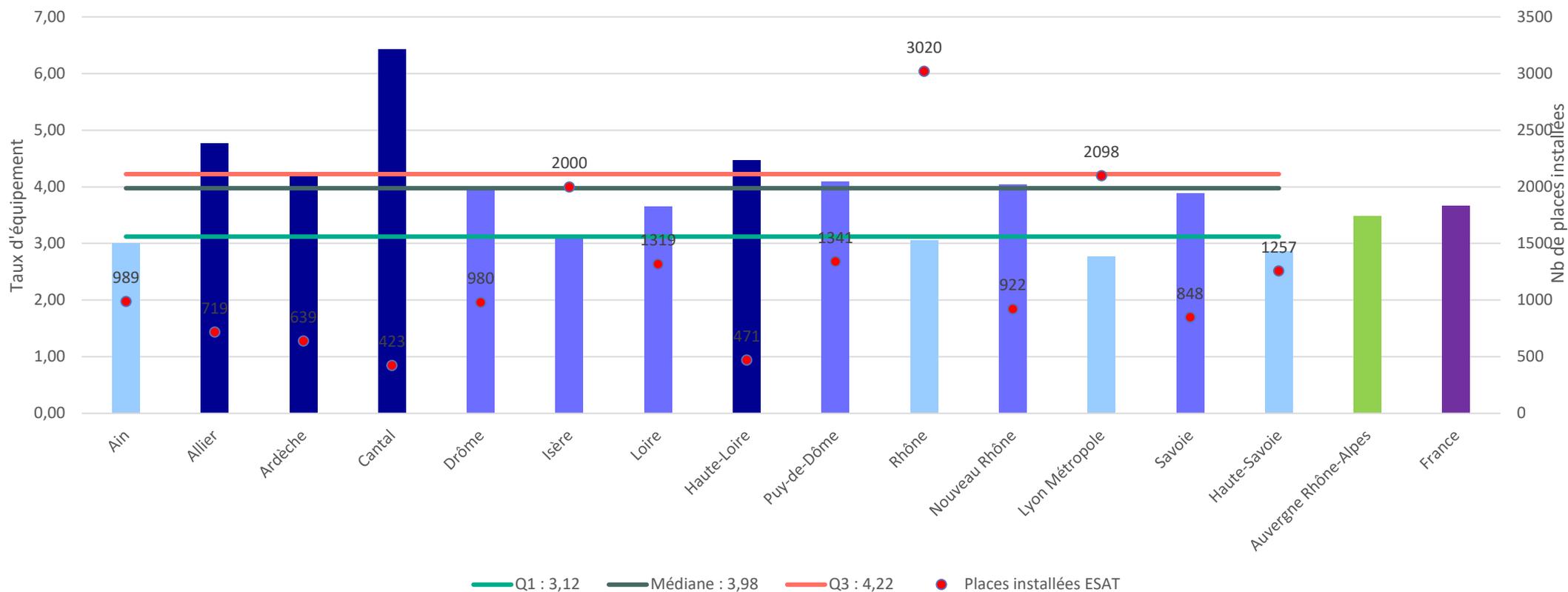
Panorama régional

ESAT : nombre de structures, 2023-03-08 - Source : Drees, Finess (data.gouv.fr)



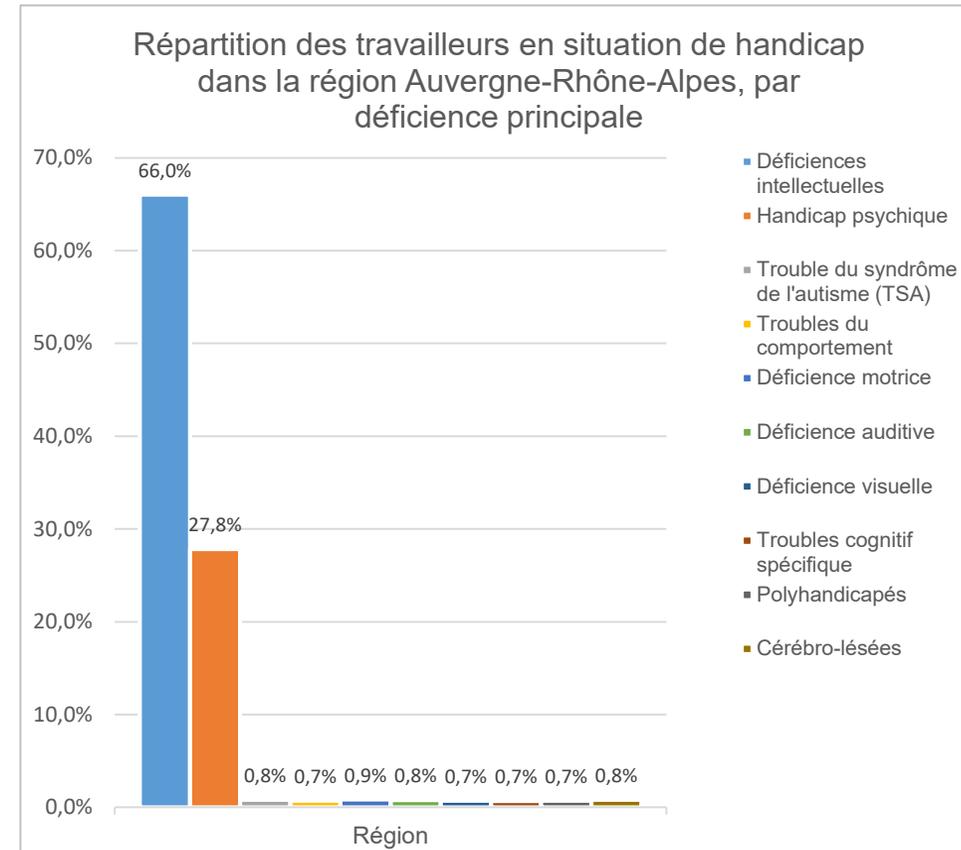
165 ESAT : 14 095 places installées

Taux d'équipement en places installées d'ESAT pour 1000 personnes de 20 à 59 ans par département et les capacités installées associées (Source FINESS 01/01/2023)



Déficiência principale des travailleurs au sein des ESAT ARA

	Région
Déficiences intellectuelles	66,0% (7 673 TH)
Handicap psychique	27,8% (3 235 TH)
Trouble du syndrome de l'autisme (TSA)	0,8% (97 TH)
Troubles du comportement	0,7% (84 TH)
Déficiência motrice	0,9% (99 TH)
Déficiência auditive	0,8% (90 TH)
Déficiência visuelle	0,7% (85 TH)
Troubles cognitif spécifique	0,7% (80 TH)
Polyhandicapés	0,7% (82 TH)
Cérébro-lésées	0,8% (94 TH)



Source : Enquête ESAT 2018 – ARS Auvergne-Rhône-Alpes et CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

Focus sur les troubles psychiques

	Données au 31/12/2018	Données au 31/12/2021
Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12 (TDBESMS)	14 948	14 996
Nombre de personnes présentant des troubles psychiques à titre principal (TDBESMS)	3 630	3 601
Nombre de personnes présentant des troubles psychiques à titre associé (TDBESMS)	2 020	2 161
Nombre de personnes présentant des troubles psychiques à titre principal ou à titre associé (TDBESMS)	5 650	5 762
nb ESAT répondant (TDBESMS)	160	159
% de personnes accompagnées présentant trouble psychique à titre principal ou associé (TDBESMS)	37,8%	38,4%
Nombre de places autorisées en ESAT (FINESS)	14 126	14 095
Nombre de places autorisées Handicap psychique en ESAT (FINESS)	1 732	1 889
% des places handicap psychique en ESAT (FINESS)	12,3%	13,4%

Données 2021

Déficiences	Nombre d'ESAT	Capacité installée FINESS	Moyenne de Tarif / place	Moyenne d'ETP pour 100 places	Moyenne de File Active réalisée 2021 pour 1 place	File active 2021
Déf.intellectuelle	97	10 100	12 673 €	14,9	1,1	11 318
Toutes Déf P.H.	17	1 236	12 683 €	15,8	1,2	1 483
Handicap psychique	10	631	12 401 €	17,7	1,4	865
Déficiência Motrice	5	359	14 700 €	12,3	1,2	427
Cérébrolésion	6	224	12 988 €	13,6	1,3	261
Déficiência Visuelle grave	1	90	12 212 €	12,7	1,1	99
Polyhandicap	1	58	18 404 €	21,4	1,1	66
Total général	137	12 698	12 781 €	15,11	1,18	14 519

(Source ERRD/TdB Performance/SIDOBA 2021)

Outils nationaux de suivi de la mise en œuvre du plan ESAT (1)

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan ESAT traduisent une double exigence :

- 1° Permettre aux ministères sociaux et au ministère chargé des comptes publics de s'assurer de la **bonne utilisation des crédits du programme 157** de la loi de finances dédiés aux ESAT (environ 1,6 milliard d'€ en 2023 qui s'ajoute à 1,6 milliard d'€ au titre du fonctionnement du secteur dans le cadre de l'ONDAM PH)
- 2° Permettre à l'ensemble des acteurs (ministères, ARS, le secteur et ses représentants, etc.) qui ont contribué au plan ESAT et à sa mise en œuvre de **disposer de données sur les différentes mesures**

Outils nationaux de suivi de la mise en œuvre du plan ESAT (2)

1° Permettre aux ministères sociaux et au ministère chargé des comptes publics de s'assurer de la bonne utilisation des crédits du programme 157 de la loi de finances dédiés aux ESAT.

La convention DGCS / ASP du 1er janvier 2023 identifie 5 indicateurs clé de performance :

- part de TH bénéficiant d'une action de formation financée par l'OPCO santé ou l'ANFH
- part de femmes parmi l'ensemble des TH accompagnés par l'ESAT
- part de TH mis à disposition d'un utilisateur via une convention de mise à disposition
- part de TH en double activité (temps partiel en ESAT et en emploi sur le marché du travail)
- nombre de travailleurs sortant d'ESAT et bénéficiant d'une convention d'appui ESAT/employeur

Les 5 indicateurs sont établis **par l'ASP** à partir des **données de l'année N** transmis par les **ESAT via l'Extranet dédié au plus tard le 28 février de l'année N+1.**

Des délais supplémentaires ont été accordés en 2023, mais **le taux de remplissage reste insuffisant (moins de 60%)**

Outils nationaux de suivi de la mise en œuvre du plan ESAT (3)

Améliorations à apporter :

- une transmission supplémentaire à mi-année N+1 des données permettant à l'ASP d'élaborer les 5 indicateurs de performance du P 57 au titre du premier semestre de la même année N+1
- Un travail est à réaliser avec l'ASP pour que ces 5 indicateurs puissent être portés à la connaissance des ARS et du secteur du travail protégé.
- Améliorer le niveau de fiabilité des données transmises dans les délais impartis

Outils de suivi de la mise en œuvre du plan ESAT (4)

2° Permettre à l'ensemble des acteurs de disposer de données sur la mise en œuvre des différentes mesures.

Obligation de transmission à l'ARS d'un rapport d'activité au 30/04/N+1, sur la base du tableau excel mis à disposition par la DGCS (annexe de la circulaire du 10 mai 2022), via le questionnaire en ligne élaboré par la Plateforme de l'inclusion (GIP-Beta) en liaison avec la DGCS

Au 13 septembre 2023, 955 ESAT avaient renseigné le questionnaire portant sur leurs actions conduites en 2022 en direction des travailleurs qu'ils accompagnent.

Outils de suivi de la mise en œuvre du plan ESAT (5)

Une année 2023 de transition

Le questionnaire ne porte que sur une partie du plan ESAT (mesures entrées en vigueur dès 2022 comme par exemple l'annualisation de l'aide au poste) ; les mesures prévues par les décrets des 13 et 22 décembre n'étant entrées en vigueur au mieux que le 15 décembre 2022 (1er janvier 2023 pour la double activité et le calcul de l'AAH pour les travailleurs en double activité).

Des évolutions à partir de 2024

- En 2024, le questionnaire pourra porter sur l'ensemble des mesures des décrets de décembre 2022, ainsi que sur les nouveaux droits ouverts aux travailleurs par la loi sur le Plein emploi qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024 ou le 1er juillet de la même année (état du PJJ après adoption en 1^{ère} lecture par le Sénat et l'Assemblée nationale).
- Il est nécessaire par ailleurs de voir comment ces données peuvent être rapprochées de celles qui sont demandées aux ESAT dans le cadre d'autres états (ERRD, EPRD, tableau de bord de la performance) ainsi qu'au titre du rapport transmis aux ARS en N+1 sur les actions de l'année N.

Présentation outil national Élaboré par la plateforme Inclusion à la demande DGCS

[Metabase \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr)

Indicateurs du tableau de bord national (plateforme Inclusion)

1. Données générales France/Région

- Nombre d'ESAT répondants
- combien de salarié(e)s de droit commun,
- Combien de travailleur(se)s
- Combien de places agréées il y a t'il en moyenne par ESAT?

2. Dynamique de parcours

- Combien de travailleurs ont effectué en 2022 :
 - Une activité hors les murs?
 - Une MAD (Mise à disposition)?
 - Une PMSMP (Période de mise à situation en milieu professionnel)?
 - Une inscription à Pôle Emploi?
- Quel est le nombre de travailleurs cumulant travail à l'ESAT et :
 - Entreprise adaptée?
 - Milieu ordinaire?
- Quel est le nombre de travailleurs partis pour le milieu classique ou ordinaire, et quelle est la répartition des contrats de travail obtenus?

3. Droits et pouvoir d'agir des personnes accompagnées

- Quel est le pourcentage d'adhésion des ESAT à un OPCO et quel est le nombre moyen de travailleurs (par ESAT) ayant suivi une formation OPCO?
- Quel est le nombre d'ESAT (et leur répartition) ayant mis en place une sensibilisation à l'auto-détermination pour les travailleurs?
- Combien d'ESAT ont mis en place une formation pour les salarié(e)s sur l'auto-sensibilisation des travailleurs? Quelle est leur proportion?
- Une instance mixte (salariés/travailleurs) a-t-elle été mise en place dans l'ESAT sur QVT, hygiène et sécurité et évaluation des risques pro?
- Au sein de l'ESAT, une prime PEPA a-t-elle été mise en œuvre pour les travailleurs?

4. développement de l'activité des ESAT

- Au sein de l'ESAT, une prime PEPA a-t-elle été mise en œuvre pour les travailleurs?
- Combien d'ESAT ont une convention de partenariat avec une entreprise adaptée présente sur leur territoire ?
- Quel est le chiffre d'affaire annuel commercial tout confondu moyen et quel pourcentage de celui-ci a été réalisé avec le secteur public?
- Combien d'ESAT sont excédentaires, à l'équilibre ou déficitaires sur le budget commercial?
- Combien d'ESAT sont excédentaires, à l'équilibre ou déficitaires sur le budget social ?

Appréhension de l'activité et du fonctionnement des ESAT grâce à plusieurs sources de données :

- FINESS
- ERRD / CA
- TER
- SIDOBA
- Tableau de bord de la performance (77% des ESAT renseignent le TdB)
- VIATRAJECTOIRE PH (à compter de janvier 2024 – Suite à la campagne de fiabilisation)
- ROR (enjeu de la synchronisation systématique à compter de janvier 2024)

Exploitation des données renseignées par les ESAT pour dégager des grandes tendances à l'échelle régionale et départementale

Indicateurs exploités en routine

Public accompagné :

Clientèles autorisées

Déficiences principales

Activité :

File active (définition de l'ANAP)

Nombre de personnes accompagnées

*Nombre de jours d'ouverture / Nombre de jours réalisés
/ nombre de jours théoriques*

Finances :

*Dotations régionales (tarification par place – exploitation
SIDOBA – financement Assurance maladie)*

Résultats du budget social et du budget commercial

Capacité d'autofinancement

Ressources humaines :

*Nombre d'ETP dédiés à l'accompagnement (professionnels
socio-éducatifs, paramédicaux et médicaux)*

Taux de vacances de poste

Taux de rotation du personnel

Taux d'absentéisme

Pistes envisagées pour suivre le plan de transformation des ESAT

Prendre en compte la diversité des ESAT

Informations qui sont à préciser dans le ROR

Croisement des indicateurs exploités en routine avec :

- **Les données du TdB Inclusion**
- Les modalités d'accompagnement des ESAT (ESAT intégralement hors les murs/ESAT avec une section hors les murs / ESAT de transition)
- Les activités professionnelles des ESAT
- **Les listes d'attente (VT PH)**
- La localisation géographique des ESAT

Modalités de soutien : FATESAT (1)

- Le FATESAT a été institué par la circulaire de Sophie Cluzel du 13 mai 2022
- Objectif : favoriser la montée en compétences et l'employabilité des travailleurs d'ESAT, grâce à la modernisation et au développement de l'activité des ESAT et de leurs outils de production
- Moyen : une aide financière de l'Etat de 15 M€, qui doit représenter au maximum 50 % du coût du projet
- L'enveloppe de 15 M€ a été répartie entre les ARS en deux phases, selon une double clé de répartition : nombre d'ESAT et nombre de places autorisées
- Calendrier :
 - Envoi à l'ARS des projets par les ESAT avant le 1er août 2022
 - Instruction par les ARS, en lien avec les DDEETS, selon une grille d'analyse prévue dans la circulaire (analyse du projet, de son impact et faisabilité)
 - Signature des conventions de financement avant le 1er janvier 2023

Bilan national du FATESAT 2022 (2)

- Le bilan montre une forte mobilisation des ARS et du secteur, dans des délais impartis restreints
 - **Bilan quantitatif national :**
 - **931 projets** ont été déposés dans toutes les régions (exception de la Guyane) par **657 ESAT**, soit 50 % des ESAT du territoire.
 - **52% des projets** déposés, **soit 488 ont reçu un avis favorable** et ont été financés.
 - **33% des projets** déposés, **soit 305**, bien que recevables, **n'ont pu être financés** cette année faute de crédits. 15% des projets ont reçu un avis défavorable
 - Les projets financés visent :
 - La diversification de l'activité ou une nouvelle activité pour 35% d'entre eux
 - Le développement de l'activité pour 50,5 % d'entre eux
 - L'adaptation de l'activité pour 22,5% d'entre eux
 - Le recours à une prestation de conseil pour 13% d'entre eux
- L'enveloppe de 15M€ a été entièrement dépensée** et la grande majorité des régions a mobilisé des financements complémentaires, à hauteur de 6,07 M€ (FIR). Le besoin de financements supplémentaires est de 16 M €

Bilan national du FATESAT 2022 (3)

- **Bilan qualitatif :**
 - Instruction et recueil d'avis extérieurs :
 - La quasi-totalité des ARS a pu instruire les projets en lien avec les DREETS/DDEETS, conformément à la circulaire. Certaines régions ont souligné la nécessité de disposer de plus de temps afin de réaliser une instruction plus approfondie par rapport à la situation de l'emploi dans les territoires
 - Toutes les ARS sont parvenues à instruire les nombreux projets puis à passer les conventions avec les ESAT à la fin 2022
 - **Un bilan dans l'ensemble très positif.** Les ARS soulignent la pertinence du dispositif et les nombreux besoins à couvrir, qui se traduisent par :
 - Une réelle mobilisation du secteur, malgré des délais restreints
 - Des projets variés et pour plusieurs régions, de bonne qualité
 - Le FATESAT permet aussi de produire une dynamique sur le secteur : développement de partenariats et d'actions de formation
 - De nombreux projets, bien que recevables, n'ont pu être financés

Bilan régional du FATESAT en ARA

Données régionales : résultats de l'appel à candidatures lancé par ARS en 2022

- **90 candidatures issues de 64 ESAT**
- instruction ARS en lien avec les DDEETS
- Accord pour **64 projets**, dont
 - **49 financés avec le FATESAT : 1 899 900€**
 - **et 15 financés par crédits non reconductibles : 762 419 €.**

Attention : contrôle prochain par ARS /DGCS de la réalisation des dépenses FATESAT, crédits européens

Autres soutiens de l'ARS

☐ Aides 2022 de l'ARS à 84 ESAT en crédits non reconductibles

Catégorie de dépenses	Montant alloué
Autres CNR - CNR	186 486 €
Dépenses de personnel non pérennes - CNR	497 773 €
ESMS en difficulté - CNR	120 000 €
Formation - CNR	100 361 €
Gratification stage - CNR	36 408 €
Qualité de vie au travail - CNR	229 136 €
Soutien à l'investissement - CNR	2 360 781 €
TOTAL	3 530 944 €

☐ CNR 2023 : montant non définitif car phase 2 de CB

Témoignages – Ressources

Témoignages

- Mme BABUT, ESAT du CCAS de Clermont FERRAND (63)
- M GRANIER, ESAT Croix Marine (63), pour la filière Esat auvergnats
- M PANDRAUD, ESAT ADAPEI (43)

Ressources :

- Documents ANDICAT : [Andicat - Plan de transformation des ESAT : un kit d'outils opérationnels pour le mettre en œuvre](#)
- Étude 2019-2020 CREA-ARS : [Portrait des ESAT de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de leurs travailleurs – ANCREAI](#)
- Etude complémentaire IRUP-ARS mars 2020 : « Perception et attentes des travailleurs handicapés en région ARA » : [L'emploi accompagné, les ESAT et leurs travailleurs | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)
- Convention type ESAT – emploi accompagné : [K:\DA\POLE PO\PLANIF PH\Insertion professionnelle\EMPLOI ACCOMPAGNE\2023\CONVENTION DE PARTENARIAT EAC ESAT.docx](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Conclusion et prochaines étapes

Points d'attention- Prochaines étapes

- **Qualité du renseignement des indicateurs** (ASP, tableau excel pour verser dans le TBB de la plateforme Inclusion) et de **Viatrajectoire, TBB des ESMS, ROR**
- Attention collective sur les **besoins non couverts** : jeunes en aménagement Creton, notifications inabouties, adaptation aux besoins spécifiques (ex :TSA, psychiques etc), PHV
- **Continuité des parcours en liaison renforcée avec le secteur de l'enfance, de l'emploi et de la formation**
- **Équilibre budgétaire et niveau d'activité** : chercher les secteurs d'activité porteurs économiquement et pour les travailleurs
- Inscription de la transformation d'offre dans les **CPOM**
- **Date du prochain COPIL : Début Juin pour avoir les indicateurs**
- Diffusion par ARS et ANDICAT du relevé des échanges et support présenté